



CHU CLERMONT-FERRAND

Novembre 2022

La CGT du CHU vous parle du Ségur.

Les syndicats signataires du Ségur, **CFDT, FO et UNSA** vous parlent des 183 € du CTI, mais il y a aussi ce dont ils ne vous parlent pas, explications :

- **Sujétion Spéciale et son remplacement par Indemnité Spécifique :**
 - o des centaines de milliers d'€ de manque-à-gagner sur une carrière ; prime gelée depuis le 30 septembre 2021. (Tract CGT mai 2022).
- **Revalorisations de grilles :**
 - o Uniquement pour les soignants avec **allongement des carrières**, retard dans la **progression de prise de grades**, un **vol d'ancienneté** au cours du reclassement : **exemple un AS en C3, 8^{ème} échelon, à 4 ans du dernier échelon est reclassé en Cat B, en CI Sup, au 5^{ème} échelon, + 7 points d'indice, mais se retrouve à 14 ans du dernier échelon... que personne n'atteindra.**
 - o **OUBLIES :** les branches techniques, administratives, informatiques, logistiques, stérilisation, les contractuels, les ASH (augmentation du SMIC pas due au Ségur) : **les agents apprécieront...**
- **Le Mérite** (mesure 4 des accords du Ségur) :
 - o Mise en place **d'un régime indemnitaire forfaitaire** à la place de la prime annuelle avec une part au mérite. (En attente de la parution du décret)
 - o Mise en concurrence des services avec une prime d'intéressement collectif.
- **Paiement des heures supplémentaires** : elle vide le budget des hôpitaux :
 - o En 2019 : 2,3 millions d'€.
 - o En 2021 : 5,6 millions d'€.
- **Droits de remords** pour les agents restés en Catégorie B, la possibilité de passer en Catégorie A, = perte Cat Active et non récupération de la perte de salaire (une belle entourloupe).
- **Doublement des ratios** pour 2020 et 2021 :
 - o **Pour les soignants uniquement.**
 - o **Mais RIEN** pour les OUBLIES du SEGUR : les agents apprécieront !!!

Dérèglementation du temps de travail

1. **Annualisation du temps de travail**, corvéable à merci, les Directions imposent des congés quand il n'y a pas d'activité, et peuvent nous faire travailler si l'activité augmente.
2. **Le forfait jours obligatoires** a pour conséquence, sans compensation financière, de ne plus payer les heures supplémentaires et de faire en moyenne 46h/semaine.
3. **Baisse du temps de repos** minimal entre deux postes, 11 heures au lieu de 12 heures, quel beau progrès...

4. **Forfaitisation et contractualisation des heures supplémentaires** : il s'agit d'un **CONTRAT** : un agent peut s'engager à faire X nombres d'heures supplémentaires par mois, elles seront sur-majorées. Si l'agent n'est pas en capacité de faire les heures sup, au bout de 3 refus, le contrat ne sera pas renouvelé et les agents devront rembourser la sur-majoration qu'ils ont perçue.

Pour les 3 premiers points, leur mise en œuvre doit faire l'objet d'un accord majoritaire, c'est-à-dire signé par une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli, suite aux élections du 08 décembre 2022, au moins 50 % des suffrages exprimés.

D'où l'importance de VOTER CGT.

La **CGT** voit un danger pour la santé au travail des agents, car l'annualisation du temps de travail, le forfait jours obligatoires, le contrat d'heures supplémentaires et les 11 heures entre 2 postes vont inévitablement aggraver les conditions de travail.

Pour la **CGT**, assurer l'attractivité des hôpitaux, c'est :

- **Augmenter véritablement les salaires.**
- **Embaucher des personnels dans tous les services, pour assurer des conditions de travail décentes et diminuer le temps de travail.**

Le Ségur c'est la casse du Statut de la Fonction Publique Hospitalière et des droits des personnels Hospitaliers.

Maintenant vous savez !!!

Le 08 décembre 2022, soit vous choisissez la **CGT**, pour une vraie défense des droits et des intérêts des agents, soit vous choisissez les syndicats signataires du Ségur.

**Vous nous avez fait confiance pour vous défendre
Ensemble, défendons nos droits et préservons l'HOPITAL PUBLIC**

**Votez CGT aux élections
Pour un SYNDICAT en ACTION !**



Syndicat **CGT** du CHU de Clermont-Ferrand
GM/CMP : 51.864 / 51.865 Estaing : 50.400
L. Michel : 50.803
cgt@chu-clermontferrand.fr